



Ville de Genève Direction générale	
Rec	28 NOV. 2016
Séance CA du:	
Décision:	
A traiter par:	
Copies:	

DIFFUSION

MM. Barazzone PRE
Pagani Case postale 3964
Mmes Salerno 1211 Genève 3
Alder
M. Kanaan
Mmes Charollais
Heurtault-Malherbe
Luthi
Bohler
MM. Moret
Burri
Macherel
Krebs
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri

DÉCISION
du **25 NOV. 2016**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville
de Genève du 28 septembre 2016

SCM vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
Service juridique
Dossiers-Documentation

LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

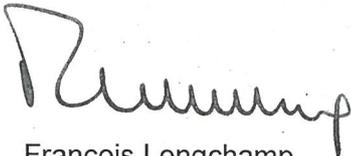
DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 28 septembre 2016,
ayant pour objet :

**un crédit de 2 732 200 F destiné au remplacement du collecteur unitaire d'eaux
mixtes de la rue Voltaire,**

EST APPROUVÉE avec les remarques suivantes :

- 1. Conformément à l'autorisation de procédure accélérée, (APA 35799), il convient de prendre, lors des travaux, toutes les précautions nécessaires, afin de conserver valablement les arbres sis à proximité du chantier.*
- 2. Conformément à l'article 10 des statuts du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) fixant les compétences du fonds, le plan financier des équipements d'assainissement projetés doit être soumis préalablement à l'ouverture du chantier pour approbation, par l'intermédiaire des services de l'Etat (service de la planification de l'eau, Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture), au conseil du FIA qui fixera le montant de l'octroi effectivement accordé à la commune.*


François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :
Genève 2 ex
OCEN, SSCO-SF, DGAN-DGNP, SPDE 1 ex
SSCO 2 ex



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Service de surveillance
des communes

Annexe à la décision PRE du

25 NOV. 2016

Certifiée conforme au texte voté par le conseil municipal



VILLE DE
GENÈVE

Législature 2015-2020
Séance du 28 septembre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide

par 67 oui et 3 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 2 732 200 francs, dont à déduire le remboursement des propriétaires des bâtiments (raccordement au réseau public d'assainissement) de 324 000 francs et la récupération de la TVA de 167 400 francs, soit un montant net de 2 240 800 francs destiné au remplacement du collecteur unitaire d'eaux mixtes de la rue Voltaire.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 732 200 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2047.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.
